



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2020

n° 2020-001

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mr PERNIN Gabriel à Mr AMIRATY Christian ; Mme PICAZO Marie-Jo à Mme ACHHAB Josette ; Mr TUR Lucien à Mr MAURIN Franck ; Mme GIMENES Daniela à Mr MULLER Bernard;

Absent : Mme CHAZEAU Catherine (excusée)

Secrétaire : Mme CORMONT Caroline

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2019-12-119</u> 11/12/2019	Contrat de maintenance du système campanaire – Société AZUR CARILLON Montant HT : 250,00 €	19/12/19
<u>2019-12-120</u> 12/12/2019	<u>Marché public 2018-16</u> Relance suite à déclaration sans suite des lots 01 VRD- 03 Structure bois 04 Etanchéité - 05 Menuiseries extérieures/occultation du Marché public 2018-11 Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Modifications n° 1 Lot 01 : VRD - ACTP Montant HT : 59.250,00 €	12/12/19
<u>2019-12-121</u> 12/12/2019	Convention d'occupation précaire vente de paniers de produits agricoles bio – M. Thibaud BEYSSON – local dénommé « Grange » sis parcelle cadastrée section AX n°293 – Boulevard Périer Montant : 10 € hebdomadaire	12/12/19
<u>2019-12-122</u> 13/12/2019	<u>Marché public 2019-17</u> Signature Marché public de travaux de mise en discrétion des réseaux électrique et téléphonique, la création d'un réseau d'éclairage public et d'un réseau de fibre optique sur le Chemin du Vignon et l'Allée de Laure - Entreprise EGER NOEL BERANGER Montant HT : 566.341,90 €	17/12/19
<u>2019-12-123</u> 13/12/2019	Convention d'occupation précaire vente de produits agricoles bio – M. Thibaud BEYSSON – local dénommé « Grange » sis parcelle cadastrée section AX n°293 – Boulevard Périer - Avenant n°2	07/01/20

<u>2019-12-124</u> 17/12/2019	<u>Marché public 2018-11</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Modification n°1 Lot n°02 : Gros-oeuvre, béton armé, maçonnerie - Entreprise ETMM Montant HT: 22.386,24 €	17/12/19
<u>2020-01-01</u> 06/01/2020	<u>Marché public n°2019-18</u> Accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 400 000 € H.T par an, pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéo protection urbain – INEO INFRACOM	07/01/20
<u>2020-01-02</u> 06/01/2020	<u>Marché public n°2019-11</u> Accord-cadre à bons de commande pour l'impression de documents de communication Modification n°1 Entreprise RICCOBONO	07/01/20

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions.

Pour expédition conforme, le 6 février 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE:

13 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services

Transmise au Représentant de l'État le : 13 FEV. 2020

Publiée le : 17 FEV. 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2020**

n° 2020-002

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mr PERNIN Gabriel à Mr AMIRATY Christian ; Mme PICAZO Marie-Jo à Mme ACHHAB Josette ; Mr TUR Lucien à Mr MAURIN Franck ; Mme GIMENES Daniela à Mr MULLER Bernard;

Absent : Mme CHAZEAU Catherine (excusée)

Secrétaire : Mme CORMONT Caroline

Objet : Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales s'est achevé en 2018.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le contrat Enfance Jeunesse pour les années 2019 à 2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus sur un territoire donné.

En l'occurrence, un CEJ est co-signé par la commune de Gignac-la-Nerthe et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, pour une durée de 4 ans.

La commune s'engage à respecter les principes suivants :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, et répond aux besoins du public
- La participation du public à la vie de la structure est effective
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles
- Le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, pour les établissements d'accueil du jeune enfant, est appliqué
- Les règles de confidentialité sont respectées
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

Le CEJ 2019-2022 reconduit les actions antérieures contractualisées pour la période 2015-2018, de la façon suivante:

- Le versement d'une subvention annuelle à la crèche « Les Jardins des Myrtes », d'une capacité de 60 places. Sur cette action, le montant total prévisionnel de la prestation de service versée à la commune par la CAF, sur la durée du CEJ, s'élève à 546 964 euros.

- La fonction de coordination du CEJ, pour un montant total prévisionnel de la prestation de service versée à la commune par la CAF, sur la durée du CEJ, de 112 603,83 euros.
- La formation BAFA/BAFD, financée de façon annuelle. Sur cette action, le montant total prévisionnel de la prestation de service versée à la commune par la CAF, sur la durée du CEJ, s'élève à 1 256,32 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé,

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

APPROUVE les termes du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les années 2019 à 2022.

Pour expédition conforme, le 6 février 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services



Transmise au Représentant de l'État le : 13 FEV. 2020

Publiée le : 17 FEV. 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2020**

n° 2020-003

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mr PERNIN Gabriel à Mr AMIRATY Christian ; Mme PICAZO Marie-Jo à Mme ACHHAB Josette ; Mr TUR Lucien à Mr MAURIN Franck ; Mme GIMENES Daniela à Mr MULLER Bernard;

Absent : Mme CHAZEAU Catherine (excusée)

Secrétaire : Mme CORMONT Caroline

Objet : Acquisition de la parcelle AO n° 12 en partie - chemin du Vignon

La commune s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'amélioration et de réalisation d'équipements éducatifs.

Ainsi, un troisième pôle éducatif dénommé « Marie Mauron », constitué de trois classes maternelles et de six classes élémentaires est programmé pour septembre 2020, quartier de Laure.

Ce pôle éducatif orienté sur l'écologie et le développement durable, en cours de construction, est situé chemin du Vignon à proximité du hameau afin d'accueillir les enfants de Laure et des quartiers limitrophes.

La municipalité souhaite ainsi compléter le parking de l'école en aménageant quelques places supplémentaires sur une parcelle non bâtie, sise à l'angle du chemin du Vignon et du chemin des Oliviers.

Ce parc de stationnement permettra de « dédensifier » et d'ouvrir les espaces situés aux abords du pôle éducatif et facilitera la circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes. Il permettra également les manœuvres du bus scolaire.

Des travaux d'aménagement du chemin du Vignon sont, d'ores et déjà, prévus en 2020 par la Métropole (trottoir, pluvial...). L'aménagement dudit parking sera également programmé sur cette période.

Ainsi, la ville souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AO n° 12 en partie (terrain A), d'une superficie de 502 m² (plan de division ci-joint).

Monsieur Fernand Audibert, propriétaires de cette parcelle a donné son accord pour la céder auprès de la commune, au prix de 165 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de cession, en date du 29 août 2019, de Monsieur Préau, Géomètre expert,
Vu le courrier, en date du 3 décembre 2019 du propriétaire,

Vote par : 22 Pour – 6 Abstentions (Mr DE PIETRO Christophe ; Mme POUTET Jacqueline ; Mr SITTLER Alain ; Mme CHEVALIER Laure ; Mr TRUBERT Xavier ; Mme CUNTIGH Eliane)

DELIBERE

DECIDE d'acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée section AO n° 12 en partie, d'une superficie de 502 m², auprès de Monsieur Audibert, pour un montant de 165 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 6 février 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services



Transmise au Représentant de l'État le : 13 FEV. 2020

Publiée le : 17 FEV. 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2020

n° 2020-004

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mr PERNIN Gabriel à Mr AMIRATY Christian ; Mme PICAZO Marie-Jo à Mme ACHHAB Josette ; Mr TUR Lucien à Mr MAURIN Franck ; Mme GIMENES Daniela à Mr MULLER Bernard;

Absent : Mme CHAZEAU Catherine (excusée)

Secrétaire : Mme CORMONT Caroline

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune poursuit le développement de l'agriculture sur le territoire de la commune dans le cadre du projet « GardenLab » et de la Zone Agricole Protégée (ZAP) dont la procédure est en cours actuellement, garantissant la pérennité du projet. La ZAP n'a, en effet d'intérêt, que si elle est le support d'un projet communal fort comme celui du GardenLab.

La nature du projet nécessite un temps long pour la maîtrise du foncier, la mise à disposition de ce foncier à des candidats choisis par la commune en fonction des orientations souhaitées et la mise en place des infrastructures nécessaires à ces installations (bâtiments agricoles, structuration du parcellaire, haies, aménagement d'un point de vente).

Aussi, la commune de Gignac-la-Nerthe a demandé à la Chambre d'Agriculture de l'accompagner dans le cadre de la conduite de ce projet sur une durée de 3 à 5 ans mais les deux parties ne souhaitent s'engager que sur une durée de 12 mois sur la base des acquis à ce jour qui permettent de programmer des actions précises dont la réalisation est envisageable sur l'année à venir. La convention de partenariat ne couvre donc qu'une seule année.

Une première convention a été signée pour l'année 2018, pour la mise en place de la ZAP. La mission a consisté en la réalisation d'un diagnostic sur le territoire communal avec la définition des forces et des faiblesses de l'activité agricole et en la proposition d'orientations stratégiques avec un plan d'actions opérationnelles permettant à la commune d'approuver un périmètre de ZAP cohérent. Ce périmètre sera ensuite soumis pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet.

Une seconde convention a été signée pour l'année 2019 pour l'animation des projets en cours sur les secteurs de Bricard, Pousaraque et de la plaine de la Loubatière.

Il s'agissait notamment d'accompagner le projet d'installation des agriculteurs sur les terres communales (volet foncier, technique ...), de la mise en place d'un point de vente collectif pour commercialiser les produits agricoles, de faire le lien avec la Société coopérative et participative spécialisée en Agroforesterie (AGROOF) pour la valorisation des terres communales ainsi que d'accompagner juridiquement la mise à disposition des terres.

Une troisième convention sera signée avec quatre orientations très fortes :

- Promouvoir et accompagner la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement en adéquation avec une demande sociétale en proposant à tous les agriculteurs une conversion en Agriculture biologique ou/et le label « Haute Valeur Environnementale ».
- Mesurer les effets des pratiques agro-écologiques sur la biodiversité, le sol et les paysages par la mise en place d'un protocole de suivi.
- Poursuivre la reconquête des terres agricoles en convainquant les propriétaires de mettre leurs terres à disposition pour conforter les agriculteurs en place et poursuivre la politique d'installation initiée par la commune.
- Soutien à la mise en place de circuits courts de commercialisation au bénéfice des agriculteurs en répondant à plusieurs objectifs : le Projet Alimentaire communal et Métropolitain, le plan Climat, assurer une marge suffisante aux agriculteurs, valoriser le terroir, faciliter l'accès à des produits plus proches et plus sains à la population, favoriser le lien social agriculteurs/urbains.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Considérant le projet de Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, ci-annexé,

Vote par : 22 Pour – 6 Abstentions (Mr DE PIETRO Christophe ; Mme POUTET Jacqueline ; Mr SITTLER Alain ; Mme CHEVALIER Laure ; Mr TRUBERT Xavier ; Mme CUNTIGH Eliane)

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'exécution des prestations de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
58 200,00 €	Département : 29 616,00 € (Taux : 60%)
- 8 840,00 € (Chambre Agriculture)	Communauté : 0,00 €
	Etat : 0,00 €
: 49 360,00 € HT	Autres : 0,00 €
	Autofinancement : 19 744,00 € (Taux : 40%)
	TOTAL FINANCEMENTS : 49 360,00 € (100%)

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 6 février 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services



Transmise au Représentant de l'État le : 13 FEV. 2020

Publiée le : 17 FEV. 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2020**

n° 2020-005

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mr PERNIN Gabriel à Mr AMIRATY Christian ; Mme PICAZO Marie-Jo à Mme ACHHAB Josette ; Mr TUR Lucien à Mr MAURIN Franck ; Mme GIMENES Daniela à Mr MULLER Bernard;

Absent : Mme CHAZEAU Catherine (excusée)

Secrétaire : Mme CORMONT Caroline

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2020) - Mise en place de systèmes de vidéo protection, 4^{ème} tranche

Dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des faits de dégradations sur le domaine public, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de continuer à déployer un dispositif de vidéo protection sur la commune afin de sécuriser le périmètre.

La commune peut prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention au titre du FIPDR, Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide de l'Etat au titre de la tranche 2020 afin de poursuivre le déploiement de son dispositif de vidéo protection. Cette 4^{ème} tranche de travaux comprend l'installation de 25 nouvelles caméras dômes et fixes.

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 199 907,89 € HT.

Monsieur le Maire précise que 2 subventions ont déjà été obtenues, auprès du Conseil Départemental et de l'Etat pour cette opération.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'installation de 25 nouvelles caméras dômes et fixes.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
199 907,89 €	Département : 79 963,00 € (Taux : 40%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DETR 2019) 29 446,00 € (Taux : 14,73%) Etat : (FIPDR 2020) 50 517,00 € (Taux : 25,27%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 39 981,89 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 199 907,89 € (100%)

SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2020), une aide pour poursuivre le déploiement du dispositif de vidéo protection, du montant le plus élevé possible.

Pour expédition conforme, le 6 février 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services



Transmise au Représentant de l'État le : 13 FEV. 2020

Publiée le : 13 FEV. 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2020

n° 2020-006

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mr PERNIN Gabriel à Mr AMIRATY Christian ; Mme PICAZO Marie-Jo à Mme ACHHAB Josette ; Mr TUR Lucien à Mr MAURIN Franck ; Mme GIMENES Daniela à Mr MULLER Bernard;

Absent : Mme CHAZEAU Catherine (excusée)

Secrétaire : Mme CORMONT Caroline

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de proximité
2020 – Travaux de modernisation des équipements sportifs et culturels**

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de modernisation des équipements sportifs et culturels sur les bâtiments suivants :

- Gymnase de la Viguière : mise aux normes électriques et remplacement de l'éclairage pour un montant de 24 321,00 € HT.
- Gymnase Albert CERBONI : mise aux normes électriques, remplacement de l'éclairage et travaux divers pour un montant de 38 450,00 € HT.
- Espace Pagnol : remplacement des 4 climatiseurs pour une somme de 19 000,00 € HT.
- Complexe Sportif G. Carnus (vestiaires foot) : mise aux normes électriques pour un montant de 8 426,20 € HT.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 90 197,20 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de modernisation des équipements sportifs et culturels.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 90 197,20 € HT)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 30 697,20 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 90 197,20 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 6 février 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE:

13 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services



Transmise au Représentant de l'État le : 13 FEV. 2020

Publiée le : 17 FEV. 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 février 2020**

n° 2020-007

L'an DEUX MILLE VINGT, le SIX du mois de Février à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 31 janvier 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mr PERNIN Gabriel à Mr AMIRATY Christian ; Mme PICAZO Marie-Jo à Mme ACHHAB Josette ; Mr TUR Lucien à Mr MAURIN Franck ; Mme GIMENES Daniela à Mr MULLER Bernard;

Absent : Mme CHAZEAU Catherine (excusée)

Secrétaire : Mme CORMONT Caroline

Objet : Photothèque municipale : Conditions de cession de photographies issues de la photothèque communale aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Dans le cadre des dispositions du Code électoral et de certaines interdictions portant sur la communication des collectivités territoriales en période pré-électorale, les candidats doivent respecter scrupuleusement l'encadrement de leur communication.

Parmi les critères d'appréciation, l'utilisation gratuite de photographies, issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale, est prohibée.

Il est cependant possible de céder des photographies à un prix qui ne soit pas inférieur à la valeur réelle des clichés, sous peine de violation de l'article L.52-8 du Code électoral.

Ainsi, le Conseil d'Etat a admis que des photographies appartenant à une commune soient utilisées par un candidat sous les réserves suivantes :

- Que les photographies soient facturées à un juste prix et qu'une délibération en autorise explicitement la cession et en précise les modalités ;
- Que tous les candidats déclarés puissent y avoir accès sous les mêmes conditions.

Il est donc proposé d'accepter de mettre à disposition, de tous les candidats déclarés en vue des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, des photographies issues de la photothèque municipale selon les conditions suivantes :

- Les candidats déclarés souhaitant obtenir un ou plusieurs clichés devront le faire savoir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire puis prendre contact directement avec le Service communication de la Mairie qui pourra ainsi déterminer avec eux les photos à retenir (de 1 à 50 maximum) ;

- Les photos (exclusivement numériques) seront transmises uniquement au format JPEG ;
- Aucun tirage papier ne sera possible et l'impression des photographies restera à la charge du candidat ;
- Les photographies seront facturées (chèque à l'ordre du trésor public), 2 euros TTC. Ce montant prenant en considération le coût de la prise de vue, de son archivage, le coût d'amortissement ainsi que le coût de fonctionnement du matériel utilisé ;
- Sont exclues de cette possibilité, toutes les photographies réalisées pour le compte de la ville par des photographes professionnels extérieurs, lesquelles ne sont libres de droit que pour les documents municipaux ;
- Les candidats s'engagent, lors de l'utilisation des clichés, à faire état de leur provenance ;
- Tous les candidats déclarés pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, notamment, son article L.52.8 du Code électoral selon lequel les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni lui en fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Vote par : 28 Pour

DELIBERE

ADOpte le principe de céder aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 qui en exprimeraient la demande des photographies issues de la photothèque municipale,

APPROUVE les conditions d'accès à la photothèque municipale des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

FIXE le tarif unitaire de l'acquisition d'un cliché,

DIT qu'une décision municipale sera prise ultérieurement pour créer une régie de recette et qu'un arrêté municipal sera pris pour nommer un régisseur principal et un régisseur suppléant

INFORME les mandataires financiers des candidats de cette possibilité

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 FEV. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 février 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



13 FEV. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Publiée le : 17 FEV. 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État